

**VILLE DE DELLE**  
(Territoire de Belfort)

**N° 2/12/01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE du 19 décembre 2023**

**Objet :**

**Augmentation**

**Présidente :** Mme Sandrine LARCHER, Maire de DELLE

**Taux Assurance**

**Vice-Présidente avec délégation de signature :** Mme Fatima KHELIFI

**Contrat**

**Délégués du Conseil Municipal :** Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,

**Groupe 2023/2025**

Martine QUEIROS

M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

**Membres nommés par le Maire :** Huguette MENDROUX,

M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,

Pierre FROSSARD

**Absents :** Mmes Stéphanie BINETRUY, Huguette MENDROUX M. Claude LOPEZ,  
Lounès ABDOUN SONTOT

**VU**

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5<sup>ème</sup> alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022 procédant à l'adhésion du CCAS de la ville de Delle au contrat groupe d'assurance mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Madame la Présidente expose par la délibération du 13 décembre 2022, citée ci-dessus, le CCAS de la ville de Delle adhère au contrat d'assurance groupe statutaire destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Elle retenait à cette occasion une garantie voir ci-dessous :

**Taux retenu pour la catégorie CNRACL 100% :**

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 H 00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

**Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9,75 % du montant de la masse salariale**

**Fonctionnaire titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 H 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité

**Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 1.25 % du montant de la masse salariale**

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3 % de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

1. Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).



Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau t=Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  Remboursement 100 %  <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	8.28 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  Remboursement 100 %  <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	9.71 %
<u>5Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  Remboursement 100 %  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	10.04 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

1. Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1.25 %	1,29 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Madame la Présidente précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2023. Ce qui revient évidemment à neutraliser au prix d'une diminution des prestations.

Madame la présidente rappelle que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2023 pour le CCAS.

Madame la présidente précise qu'il n'y a pas de changement sur la cotisation complémentaire de 0.2 ou 0.3 % au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

#### **Taux retenu pour la catégorie CNRACL 100% :**

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

#### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 H 00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

#### **Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 10.04 % du montant de la masse salariale**

#### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 H 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité



**Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 1.29 % du montant de la masse salariale**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

**DECIDE** d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n°2021-16 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion pour les deux catégories IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis, pour la période **du 01 JANVIER 2024 au 31 DECEMBRE 2025**

**Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 10.04 %**  
**Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 1.29 %**

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré à DELLE, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

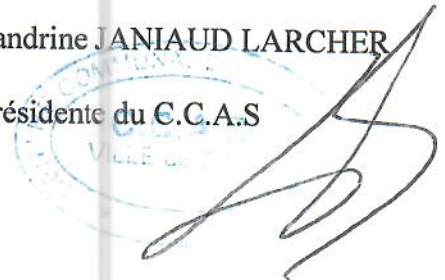
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Sandrine JANIAUD LARCHER

Présidente du C.C.A.S



Mise en ligne sur le site internet de la  
Commune le  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER  
Présidente du CCAS

VILLE DE DELLE  
(Territoire de Belfort)

N° 23/12/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE du 19 décembre 2023**

**Objet :**  
**Régul. Compt.**  
**N° 02-2023**  
**CCAS**

**Présidente :** Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE  
**Vice-président avec délégation de signature :** Mme Fatima KHELIFI

**Délégués du Conseil Municipal :** Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,  
Martine QUEIROS  
M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

**Membres nommés par le Maire :** Mme, Huguette MENDROUX,  
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,  
Pierre FROSSARD

**Absents :** Mmes Stéphanie BINETRUY, Huguette MENDROUX M. Claude LOPEZ,  
Lounès ABDOUN SONTOT

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil d'Administration, suite à la dissolution de l'association Delle 3<sup>ème</sup> âge et action plus la totalité du patrimoine immobilier et compte bancaire a été dévolue au CCAS de Delle.

Cette recette permettra de couvrir des comptes de crédits de certains articles qui doivent faire l'objet d'un réajustement "comptable" selon la décision modificative n° 02 annexée à la présente.

Ces différentes régularisations permettent d'apprécier réellement les mouvements comptables des articles concernés pour l'exercice 2023

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après avoir entendu l'exposé de Madame la  
VU le budget CCAS 2023

**ACCEPTE** les régularisations comptables objet de la **décision modificative n° 02**

**AUTORISE** Monsieur le Trésorier municipale à faire tous actes en ce sens.

Fait et délibéré à DELLE, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER

Présidente du C.C.A.S.



Mise en ligne sur le site internet de la  
Commune le  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER  
Présidente du C.C.A.S



Code INSEE

CCAS DELLE - CCAS M14

CCAS

DM 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Contre Pour

Date de convocation :

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623-02 : Alimentation		19 000.00 €
D 60632-02 : F. de petit équipement		2 000.00 €
D 6156-02 : Maintenance		4 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>25 000.00 €</b>
D 6455-02 : Cotisations Assurances Personnel		1 700.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>1 700.00 €</b>
R 778-02 : Autres produits exceptionnels	26 700.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>26 700.00 €</b>	

Signataires :



ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président





**VILLE DE DELLE**  
(Territoire de Belfort)

N° 23/12/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE du 19 décembre 2023**

**Objet :**

**Présidente :** Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE  
**Vice-président avec délégation de signature :** Mme Fatima KHELIFI

**Tarifification 2024**

**Restaurant**

**Louis Clerc**

**Délégués du Conseil Municipal :** Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,  
Martine QUEIROS  
M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

**Membres nommés par le Maire :** Mme, Huguette MENDROUX,  
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,  
Pierre FROSSARD

**Absents :** Mmes Stéphanie BINETRUY, Huguette MENDROUX M. Claude LOPEZ,  
Lounès ABDOUN SONTOT

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération n° 04/12/06 du 21 décembre 2004 relative aux prix des repas au restaurant Louis Clerc déterminé selon les revenus des personnes domiciliées à Delle, et un prix unique pour les personnes n'habitant pas Delle.

Cette tarification n'a pas été revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005.

Les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 ont été établis sous la forme d'un barème à cinq tranches, à savoir :

	<b>Revenus en €</b>	<b>Prix du repas en €</b>
- Retraités de Delle		
	Inférieurs à 650	4.00
de	651 à 800	4.60
de	801 à 1100	5.60
de	1101 à 1250	7.00
	Supérieurs à 1251	8.00
- Personnes non Delloises		9.60

Au vu de l'extrême inflation subite, Madame la présidente propose de modifier la tarification à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, de la manière suivante :

	<b>Revenus en €</b>	<b>Prix du repas en €</b>
-	Retraités de Delle	
	Inférieurs à 651	6.30
de	801 à 1100	7.30
de	1101 à 1250	8.70
	Supérieurs à 1251	9.70
-	Personnes non Delloises	11.30

Cette nouvelle tarification comporte 4 tranches au lieu de 5 tranches

Les encaissements pour les repas livrés se feront au moyen d'un journal à souches remis par la Perception pour justifier le paiement par l'utilisateur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**ACCEPTE** les propositions de Madame la Présidente

**DECIDE** d'appliquer cette formule à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Délibération Adoptée à l'unanimité des votants et 1 abstention : M Frédéric ROUSSE

Fait et délibéré à DELLE, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Sandrine JANIAUD LARCHER

Présidente du C.C.A.S



**Mise en ligne sur le site internet de la  
Commune le  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER  
Présidente du CCAS**

**VILLE DE DELLE**  
(Territoire de Belfort)

**N° 23/12/04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE du 19 décembre 2023**

**Objet :**

**Tarification 2024**

**Livraison repas à**

**Domicile**

**Président :** Mme Sandrine LARCHER, Maire de DELLE

**Vice-président avec délégation de signature :** Mme Fatima KHELIFI

**Délégués du Conseil Municipal :** Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,  
Martine QUEIROS

M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

**Membres nommés par le Maire :** Mmes Noémie VOGEL, Huguette MENDROUX,  
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,  
Pierre FROSSARD

**Absents :** Mmes Stéphanie BINETRUY, Huguette MENDROUX M. Claude LOPEZ,  
Lounès ABDOUN SONTOT

Madame la présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération n°22/01/01 du 25 janvier 2022, relative à la mise en place d'un service de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées de DELLE.

Les prix des repas livrés ont été déterminés selon les revenus des personnes domiciliées à Delle.

Les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 ont été établis sous la forme d'un barème à six tranches, à savoir :

<b>Revenus en €</b>		<b>Prix du repas en €</b>	
	Inférieurs à	650	5.90
de	651	à 800	6.25
de	801	à 950	6.70
de	951	à 1100	7.50
de	1101	à 1250	8.20
	Supérieurs à	1251	10.80

Au vu de l'extrême inflation subite, Madame la présidente propose de modifier la tarification à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, de la manière suivante :



Revenus en €		Prix du repas en €	
Inférieurs	à	651	7.95
de 801	à	950	8.40
de 951	à	1100	9.20
de 1101	à	1250	9.90
Supérieurs	à	1251	12.50

Cette nouvelle tarification comporte 5 tranches au lieu de 6 tranches

Les encaissements pour les repas livrés se feront au moyen d'un journal à souches remis par la Perception pour justifier le paiement par l'utilisateur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**ACCEPTE** les propositions de Madame la Présidente

**DECIDE** d'appliquer cette formule à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Délibération Adoptée à l'unanimité des votants et 1 abstention : M Frédéric ROUSSE

Fait et délibéré à DELLE, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

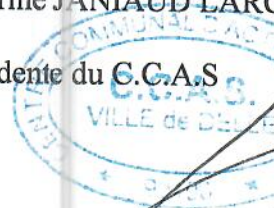
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Sandrine JANIAUD LARCHER

Présidente du C.C.A.S.



Mise en ligne sur le site internet de la  
Commune le  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER  
Présidente du CCAS

N° 23/12/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE du 19 décembre 2023**

**Objet** **Objet :**  
**Tarification 2024**  
**Vente des Repas**

**Président :** Mme Sandrine LARCHER, Maire de DELLE  
**Vice-président avec délégation de signature :** Mme Fatima KHELIFI

**Délégués du Conseil Municipal :** Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,  
Martine QUEIROS  
M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

**Membres nommés par le Maire :** Mmes Noémie VOGEL, Huguette MENDROUX,  
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,  
Pierre FROSSARD

**Absents :** Mmes Stéphanie BINETRUY, Huguette MENDROUX M. Claude LOPEZ,  
Lounès ABDOUN SONTOT

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération n° 13/12/05 du 16 décembre 2013 relative aux prix de vente d'un repas à la ville de Delle et aux Francas du Territoire de Belfort selon tableau :

<b>VILLE DE DELLE</b>	<b>PRIX UNITAIRE 1 REPAS (TTC)</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> Enfants des écoles maternelle et primaires et personnel encadrant (personnel FRANCAS + chauffeur de bus)	<b>3.94 €</b>
<b>MULTI ACCUEIL</b> Repas Goûters	<b>3.12 €</b> <b>1.00 €</b>
<b>LES FRANCAS DU TERRITOIRE DE BELFORT</b>	
Enfants et personnel encadrant	<b>3.94 €</b>

Au vu de l'extreme inflation subite, Madame la présidente propose de modifier le prix de vente d'un repas à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, selon tableau :

<b>VILLE DE DELLE</b>	<b>PRIX UNITAIRE 1 REPAS (TTC)</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> Enfants des écoles maternelle et primaires et personnel encadrant (personnel FRANCAS + chauffeur de bus)	<b>4.65 €</b>
<b>MULTI ACCUEIL</b> Repas Goûters	<b>3.68 €</b> <b>1.18 €</b>
<b>LES FRANCAS DU TERRITOIRE DE BELFORT</b>	
Enfants et personnel encadrant	<b>4.65 €</b>

Une convention pour chacun des bénéficiaires concernés sera établie pour la durée fixée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**ADOPTE** la présente délibération

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions afférentes à la vente de repas

Délibération Adoptée à l'unanimité des votants et 1 abstention : M Frédéric ROUSSE

Fait et délibéré à DELLE, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Sandrine JANIAUD LARCHER

Présidente du C.C.A.S



Mise en ligne sur le site internet de la  
Commune le  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER  
Présidente du CCAS